

MAIRIE

DORMELLES

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 03 Octobre 2022

DATE DE PUBLICATION : Lundi 17 Octobre 2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures quinze à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel, LEMBERTON Nadine,
Mrs LARGILLIERE Francis, MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, ROUQUETTE Jean-Michel,
VERRIELE Pascal, ODE Sylvère, AURICH-DANNA Serge,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mr CROSNIER Philippe pouvoir à Mr LARGILLIERE Francis,
Mme ASSELIN Valérie pourvoir à Mr VERRIELE Pascal,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme URION-NOËL Hélène,

ETAIENT ABSENTS :

Mme LAQLACH Widiiane,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr MIGATA Bernard.

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, demande de modifier l'ordre du jour du conseil et d'y ajouter comme suit :

- Généralisation de la publication sur internet des actes de la Commune,
- Nomination du correspondant incendie et secours,
- Restauration de l'église Saint-Martin (IMH et CI.MH),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 12 Septembre 2022.

GENERALISATION DE LA PUBLICATION SUR INTERNET DES ACTES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1er juillet 2022, les règles de publication des actes des collectivités territoriales sont modifiées par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Ainsi, en vertu de l'article 2131-1, III, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants pourront décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes, en choisissant :

- Soit l'affichage complet des délibérations et des arrêtés,
- Soit la publication sur papier,
- Soit la publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal de choisir pour la publication de ses actes, l'affichage complet des délibérations et des arrêtés, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit pour la publication de ses actes, l'affichage complet des délibérations et des arrêtés.

NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Le Maire indique au conseil municipal que suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 il y a lieu de nommer un correspondant incendie et secours, Monsieur Bernard MIGATA se chargeant déjà de tous ce qui concerne la défense incendie et sécurité, il propose de le désigner dans cette fonction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer Monsieur Bernard MIGATA correspondant incendie et secours.

CHOIX DE L'ENTREPRISE « AMENAGEMENT DE SECURITE ET MISE AUX NORMES PMR DES 2 ARRETS BUS – HAMEAU DE CHALLEAU » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les entreprises qui ont répondu à la consultation concernant le projet de « l'aménagement de sécurité et mise aux normes PMR des 2 arrêts bus – Hameau de Challeau. » et le choix de l'entreprise retenue après analyse des offres lors de la réunion de la commission d'appel d'offre du 06 octobre 2022.

| | | |
|-------------|----------------|------------------|
| COLAS | 80 000.00 € HT | 96 000.00 € TTC |
| EIFFAGE | 71 708.50 € HT | 86 050.20 € TTC |
| MERLIN TP | 87 992.50 € HT | 105 591.00 € TTC |
| TP GOULARD | 67 241.90 € HT | 80 690.28 € TTC |
| TP VAUVELLE | 95 684.00 € HT | 114 820.80 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir l'entreprise TP GOULARD pour un montant de 80 690,28 € TTC,

MANDATE le Maire pour la poursuite de la démarche,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN (IMH et CI-MH) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'église Saint-Martin a besoin d'une rénovation très importante et urgente au niveau des toitures,
- Présentation de la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de l'Agence Thierry LEYNET (architecte du patrimoine) pour un montant de 13 800 € HT soit 16 560 € TTC,
- Présentation du devis concernant la restauration et conservation de peintures murales de Monsieur Gilles GAULTIER (diplômé de l'Institut Française de Restauration des Œuvres d'Arts) pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC,
- Présentation du devis concernant l'étude de diagnostic structurel, compris définition de préconisations structurelles niveau diagnostic pour mise en sécurité et pour restauration pérenne de l'édifice, pour un montant de 5 335 € HT soit 6 402 € TTC,
- Propose de contacter l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques pour avoir leurs accords sur l'étude et la validation du dossier,
- Propose de monter des dossiers de demande de subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager ces dépenses,

RETIENT les devis proposés par les trois entreprises,

S'ENGAGE à prévoir ces sommes au budget 2023,

SOLLICITE l'aide d'une participation financière du Département de Seine-et-Marne et de la DRAC Ile-de-Grance pour cette opération,

MANDATE le Maire à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 42.

